



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance extraordinaire du 31 janvier 2022, tenue à huit clos, à 19 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire  
M. Martin Vézina → Conseiller  
M. François Pichette → Conseiller  
Mme Nathalie Vézina → Conseillère  
Mme Véronique Mathieu → Conseillère  
Mme Nancy Paquet → Conseillère  
M. Patrick Noël → Conseiller

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec six conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

### 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-22-01

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1	OUVERTURE DE LA SÉANCE .....	6107
2	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	6107
3	ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 .....	6108
4	ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2024...	6109
5	PÉRIODE DE QUESTIONS .....	6110
6	LEVÉE DE LA SÉANCE.....	6111



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### 3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

2022-01-23-01

CONFORMÉMENT l'article 954 du *Code municipal* (ci-après nommée «CM»), le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONFORMÉMENT à l'article 954 du CM, au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le secrétaire-trésorier en a donné avis public ;

M. le maire présente le discours sur le budget 2022.

#### BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

REVENUS	
TAXES ET TARIFS	(1 904 803 \$)
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	(63 894 \$)
TRANSFERTS	(42 146 \$)
SERVICES RENDUS	(159 613 \$)
IMPOSITION DE DROITS	(78 200 \$)
AMENDES ET PÉNALITÉS	(515 \$)
INTÉRÊTS	(11 300 \$)
AUTRES REVENUS	(1000 \$)
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>(2 261 471 \$)</b>

CHARGES	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	687 019 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	382 299 \$
TRANSPORT	312 278 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	243 617 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	17 214 \$
AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	40 124 \$
LOISIRS ET CULTURE	245 552 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	67 350 \$
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 995 753 \$</b>

CONCILIATIONS FISCALES	
FINANCEMENT	220 900 \$
AFFECTATIONS	44 818 \$
<b>TOTAL CONCILIATIONS FISCALES</b>	<b>265 718 \$</b>



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

**BUDGET D'INVESTISSEMENT :**

<b>REVENUS</b>	
TRANSFERT	(364 174 \$)
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>(364 174 \$)</b>

<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	
IMMOBILISATIONS	1 499 398 \$
FINANCEMENT	(689 000 \$)
AFFECTATIONS	(446 224 \$)
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>364 174 \$</b>

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le budget pour l'exercice financier 2022.
2. Diffuser dans le journal autour de l'île.
3. Autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-02-23-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2022-2024**

2022-01-24-01

CONFORMÉMENT à l'article 954 du CM, au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le secrétaire-trésorier en a donné avis public ;

M. le maire présente le discours sur le programme triennal d'immobilisations 2022-2024.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution  
ou annotation

Immobilisations	2022	2023	2024	Total
<b>Administration</b>				<b>729 000.00 \$</b>
Réaménagement de l'entrée de l'île	589 000.00 \$			589 000.00 \$
Asphaltage hôtel de ville	100 000.00 \$			100 000.00 \$
Peinture toiture hôtel de ville		40 000.00 \$		40 000.00 \$
<b>Service incendie</b>				<b>842 100.00 \$</b>
Camion incendie			800 000.00 \$	800 000.00 \$
Canon à eau	5 300.00 \$			5 300.00 \$
Nourrice	3 000.00 \$			3 000.00 \$
Boyeau de refoulement	1 800.00 \$			1 800.00 \$
Habits de pompier	20 000.00 \$			20 000.00 \$
Bornes sèches	12 000.00 \$			12 000.00 \$
<b>Loisirs</b>				<b>1 218 000.00 \$</b>
Clôture Logisport		10 000.00 \$		10 000.00 \$
Abri Logisport		2 000.00 \$		2 000.00 \$
Vestiaires piscine	9 000.00 \$			9 000.00 \$
Terrain de baseball (ou son : 10 000)		400 000.00 \$		400 000.00 \$
Bandes de la patinoire			130 000.00 \$	130 000.00 \$
Balanoire parc du flâneur		2 000.00 \$		2 000.00 \$
Nouvelle piscine			665 000.00 \$	665 000.00 \$
<b>Travaux publics (Égouts, Voirie, etc)</b>				<b>2 970 209.00 \$</b>
Radar		5 000.00 \$		5 000.00 \$
Réparation égouts et voirie	437 009.00 \$	100 000.00 \$	100 000.00 \$	637 009.00 \$
Caméra égouts		1 500.00 \$		1 500.00 \$
Isolation garage		30 000.00 \$		30 000.00 \$
Tracteur (remplacer le CASE)		100 000.00 \$		100 000.00 \$
Plan d'action branchements inversés		60 000.00 \$		60 000.00 \$
Génératrice hôtel de ville et Logisport		100 000.00 \$		100 000.00 \$
Surpresseur			7 000.00 \$	7 000.00 \$
Génératrice portative			1 500.00 \$	1 500.00 \$
Asphaltage chemin du Moulin	18 700.00 \$			18 700.00 \$
Rehausseur égout	5 000.00 \$			5 000.00 \$
Brosse à trottoir	1 000.00 \$			1 000.00 \$
Usine de production d'eau potable			2 000 000.00 \$	2 000 000.00 \$
Étagères		2 000.00 \$		2 000.00 \$
Plaque de compaction		1 500.00 \$		1 500.00 \$
<b>Total</b>	<b>1 201 809.00 \$</b>	<b>854 000.00 \$</b>	<b>3 703 500.00 \$</b>	<b>5 759 309.00 \$</b>

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu  
appuyé par M. Martin Vézina

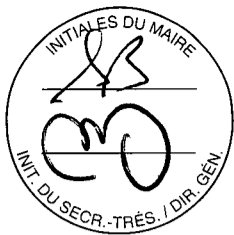
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2022 à 2024.
2. Diffuser dans le journal Autour de l'île.
3. Autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-02-24-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5 PÉRIODE DE QUESTIONS**

2022-01-25-01



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

CONFORMÉMENT à l'article 956 du Code municipal, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

À 19 h 23, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

### 6 LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-01-26-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 19 h 23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>1</sup>

  
M. Sylvain Bergeron  
Maire

  
M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> **Note au lecteur :** Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).  
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.